

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Votants
9	9	11

<b>Date de la convocation</b>
28/10/2014
<b>Date d’Affichage</b>
28/10/2014

**OBJET DE LA DELIBERATION**

L’an deux mille quatorze  
Et le 4 Novembre  
A 20h30

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents : Raphaël CHEVALARD  
Michèle HOOGE  
Sylvie LARCHEVEQUE  
Stéphane LHUISSIER  
Anne LUPIAC  
Lysiane PALISSE  
Patrick PALISSE  
Joël PUJADE  
Mireille ROUZAUD

Absents excusés : Julien LACROIX (donne procuration à Anne LUPIAC)  
Frédéric PUGNERE (donne procuration à Patrick PALISSE)

A été nommé secrétaire : Lysiane PALISSE

### Projet Eoliennes

Le maire a été sollicité pour une étude d’installations d’éoliennes sur le territoire de la commune de LE PIN.

L’analyse du Conseil Municipal sur l’étude d’installation d’éoliennes est le suivant :

- Très forte dégradation du paysage et du patrimoine. Il est à noter que la commune dispose d’un patrimoine paysager exceptionnel aux environs de La Gardie et de l’Oppidum de Saint Vincent. Ce dernier, daté du VI<sup>e</sup> siècle avant J.C, est un site fortifié. Il est situé en un lieu élevé (alt. 270m), au sommet de la colline Saint Vincent de Gaujac, et domine une vaste plaine où se rejoignent les Vallées de la Tave et de la Veyre. La Gardie, située de la commune de Saint Pons La Calm, point culminant de la région (289 m), est un belvédère depuis lequel le promeneur a une vue imprenable à 360 degré. LE PIN est situé sur le même massif forestier, massif sillonné de chemins de randonnée. Ce massif est visible de l’ensemble du territoire et en particulier du village. Toute installation d’éoliennes en constituerait une dégradation irréversible et insupportable pour la population de LE PIN.

- Nuisances sonores, en particulier pour les très nombreux promeneurs du massif (voir ci-dessus) notamment ceux qui parcourent le Chemin de Saint Jacques de Compostelle qui traverse toute la commune de LE PIN.

- - Plus généralement, impact environnemental très négatif au niveau de la Nation car ces installations (éoliennes) au fonctionnement occasionnel (c’est-à-dire quand il y a du vent mais pas trop) nécessitent la mise en œuvre de moyens de substitution ; ces moyens de substitution sont le plus souvent des installations polluantes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication

le

ou notification

le

productrices de gaz à effet de serre. A cet égard l'exemple de l'Allemagne est édifiant (centrales au charbon).

Après en avoir délibéré, en regard de ces conséquences très négatives, le Conseil Municipal se prononce, **à l'unanimité contre toute étude d'installation d'éoliennes sur son territoire.**

Fait et délibéré à LE PIN, le 4 Novembre 2014  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire  
**Patrick PALISSE**

